



## Chapitre 114

# Ambulancier SMUR et formation

*M. VALLICIONI, O. MAÎTRE*

### Points essentiels

- Cet article propose le retour d'expérience du CESU 45 concernant la FAE Ambulancier Smur.
- Le DEA (Diplôme d'État d'Ambulancier) comporte un module d'urgence et intègre l'AFGSU de niveau 2.
- La FAE Ambulancier Smur est un complément à la formation du DEA.
- La FAE prépare l'ambulancier à intégrer une équipe de réanimation.
- Elle repose sur une approche clinique adaptée aux situations rencontrées en SMUR.
- Elle doit se poursuivre par une formation continue dans les services de SMUR.
- Elle préfigure peut être l'évolution vers un métier spécifique d'ambulancier d'urgence.
- Elle est l'occasion à une initiation à la médecine de catastrophe.

### 1. Introduction

École d'ambulancier depuis 1975, le CESU 45 a toujours été impliqué dans la formation des ambulanciers. Lié depuis toujours à l'un des premiers SAMU de

*Correspondance* : Marc Valliccioni, D' Olivier Maître – Centre Hospitalier Régional d'Orléans – CESU 45.  
Tél. : 02 38 51 46 55; E-mail : Marc.valliccioni@chr-orleans.fr – olivier.maître@chr-orleans.fr

France ; la ligne pédagogique du CESU 45 a toujours été tournée vers l'acquisition de compétences solides en gestes de soins d'urgence.

C'est pourquoi, quand le législateur a conceptualisé une « *formation d'adaptation à l'emploi des conducteurs ambulanciers de SMUR de la fonction publique hospitalière* », le CESU 45 et le SAMU/SMUR d'Orléans (l'un des premiers SMUR à employer des ambulanciers), se sont lancés dans cette aventure dans un esprit pionnier.

Depuis cette date de 1999, cette formation existe au sein du CESU 45 avec un succès sans cesse renouvelé.

## 2. Formation en IFA « module urgence dans la formation initiale »

L'Ambulancier SMUR est d'abord un Ambulancier Diplômé d'État (DEA). Pendant sa formation initiale l'ambulancier DEA reçoit un enseignement concernant les gestes de soins d'urgence.

### 2.1. Formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2

#### 2.1.1. Textes réglementaires

Arrêté du 3 mars 2006 (1) qui rend obligatoire l'enseignement des gestes de soins d'urgence pour tout professionnel de santé afin de prendre en charge seul ou en équipe avec ou sans matériel un patient en situation d'urgence.

Arrêté du 26 janvier 2006 (2) qui précise que les ambulanciers DEA doivent être titulaire de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) de niveau 2 et être à jour de leur formation continue.

#### 2.1.2. Déroulé, expérience de l'IFA 45

La FGSU de niveau 2 est réalisée par le CESU 45, d'une durée de 21 heures soit 3 jours de formation. Elle répond au programme conformément à l'arrêté du 26 mars 2006.

### 2.2. Référentiel formation DEA

Pour accéder à la formation au Diplôme d'État d'Ambulancier (DEA), plusieurs voies d'entrées sont possibles :

- Formation initiale selon le décret n° 2007-1301 du 31 août 2007 (3) relatif au diplôme d'ambulancier.
- La formation intégrale en continu organisée selon l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif au diplôme professionnel d'ambulancier modifié par les arrêtés des 16 octobre 2006 (4), 18 avril 2007 (5), 24 décembre 2007 (6), du 15 mars 2010 (7) et du 28 septembre 2011 (8).

– Les passerelles pour les titulaires du DEAVS, du DEAV aux familles, DEAS, DEAP, les personnes titulaires aux titre I<sup>er</sup>, II, III et IV du livre III du code de la santé publique (9).

### 2.2.1. Programme

#### 2.2.1.1. Module 1 gestes et soins d'urgence

Il s'intègre dans un programme pédagogique centré sur l'acquisition de 8 compétences.

Compétence 1 : Dans toute situation d'urgence, assurer les gestes adaptés à l'état du patient.

Compétence 2 : Apprécier l'état clinique du patient.

Compétence 3 : Respecter les règles d'hygiène et participer à la prévention de la transmission des infections.

Compétence 4 : Utiliser les techniques préventives de manutention et les règles de sécurité pour l'installation et la mobilisation du patient.

Compétence 5 : Établir une communication adaptée au patient et à son entourage.

Compétence 6 : Assurer la sécurité du transport sanitaire.

Compétence 7 : Rechercher, traiter et transmettre des informations pour assurer la continuité des soins.

Compétence 8 : Organiser son activité professionnelle dans le respect des règles et des valeurs de la profession.

Il s'agit de 8 compétences transversales que l'ambulancier doit mobiliser dans toutes les situations d'urgences.

Le module de formation gestes d'urgence répond aux objectifs suivants :

- Alerter les autorités compétentes de l'état du patient.
- Mettre en œuvre les gestes de secours et d'urgence adaptés à la situation du patient, dans le respect des règles de sécurité et de confort.
- Protéger le patient face à son environnement.
- Installer le patient en position de sécurité liée à sa situation et son état.
- Assurer le conditionnement du patient en vue de son évacuation ou de son transport.

Il s'articule autour d'apport théorique et de mise en situation pratique.

### 2.2.2. Volume horaire

La durée de ce module est de 105 heures sur 3 semaines qui intègrent les 21 heures de la FGSU de niveau 2.

### 2.2.3. Mode évaluation

L'évaluation du module est réalisée par 2 membres du jury par une mise en situation. L'un des 2 membres simule le patient. Un membre de l'équipe pédagogique simule l'auxiliaire ambulancier et afin d'assurer sa pleine neutralité, il ignore le cas simulé.

### 2.2.4. Stage clinique

Un stage clinique de 2 semaines est réalisé dans un service de SMUR et de SAU (ou 2 semaines en SAU). La validation de l'unité d'enseignement 1 intègre le module 1 geste de soins d'urgence.

## 3. Ambulancier du SMUR

La réglementation oblige qu'il y ait à bord de l'ambulance, une personne titulaire soit du DEA (Diplôme d'État d'Ambulancier), soit du CCA (Certificat de Capacité d'Ambulancier ou du DA (Diplôme d'Ambulancier) IV<sup>e</sup> partie, Livre III, Titre IX, chapitre III du Code de la Santé Publique. La personne en possession du CCA est reconnue comme détentrice du DEA, article 3 du décret du 31 août 2007 (10).

Selon l'article 2 de l'arrêté du 26 avril 1999 (11), *pour être affecté dans un service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR), les conducteurs ambulanciers de la fonction publique hospitalière doivent avoir bénéficié de la formation d'adaptation à l'emploi et avoir effectué, au préalable, un stage de sécurité routière et de conduite en situation d'urgence dans un centre agréé.*

Le service mobile d'urgence et de réanimation (12) (SMUR) assure, en permanence, la prise en charge d'un patient dont l'état requiert, de façon urgente, une prise en charge médicale et de réanimation et, le cas échéant, après régulation par le SAMU, le transport de ce patient vers un établissement de santé. Il est composé d'un médecin spécialiste en médecine d'urgence, d'un infirmier et d'un *conducteur ambulancier*. Le SMUR est doté d'un matériel de réanimation complet. Cette unité basée à l'hôpital, active 24 heures sur 24, intervient sur demande du SAMU pour assurer la prise en charge, le diagnostic, le traitement et le transport des patients en situation d'urgence médicale.

### 3.1. Texte réglementaire

Arrêté du 26 avril 1999 précisant les modalités d'une formation d'adaptation à l'emploi des conducteurs ambulanciers de service mobile d'urgence et de réanimation de la fonction publique hospitalière (FAE). Il précise la durée de la formation sur 4 semaines.

Il organise cette formation en 4 modules et en donne la durée :

- module 1 : Radiophonie (2 jours) ;
- module 2 : Hygiène, décontamination et désinfection (2 jours) ;

- module 3 : situation d'exception (2 jours) ;
- module 4 : participation à la prise en charge d'un patient au sein d'une équipe médicale (9 jours).

Il prévoit la réalisation d'un stage d'une semaine dans un service de SMUR (35 heures).

Il prévoit également un stage de sécurité routière et de conduite en situation d'urgence dans un centre agréée.

Son article 4 définit une obligation de réalisation d'une FAE dès la nomination de l'ambulancier et dans tous les cas avant sa prise de fonction.

Il positionne le Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) comme centre formateur.

Les annexes de l'arrêté du 16 avril 1999 définissent plus précisément le programme des différents modules.

### 3.2. Réalité sur le terrain

- Une grande diversité de profils dans les candidats à la FAE.
- Certains SMUR n'ont pas d'ambulancier (véhicules conduits par les IDE, AS ou médecins) car ils ne possèdent pas d'ambulance lourde de réanimation.
- Nombreux SMUR utilisent des aides-soignant(e)s, Infirmier(ières) ou des Médecins pour la conduite des véhicules SMUR légers.
- Certains centres hospitaliers affectent des conducteurs du service général à la conduite des véhicules légers de SMUR.
- Enfin quand les ambulanciers SMUR existent, leur rôle dans l'équipe est variable allant de la simple conduite du véhicule à une implication importante dans la prise en charge médicale du patient en collaboration avec le médecin et l'infirmier(ère). À ce moment-là l'ambulancier SMUR fait partie intégrante de l'équipe soignante.

## 4. La FAE ambulancier SMUR au CESU 45

### 4.1. Historique

#### 4.1.1. Depuis quand ?

En 1999 le ministère de la santé définit une formation d'adaptation à l'emploi de l'ambulancier SMUR par la parution d'un décret daté du 26 avril 1999. La mise en place de cette FAE a débutée dès la date de parution de ce texte.

#### 4.1.2. Nombre d'ambulanciers formés au CESU 45 ?

362 ambulanciers ont été formés de 1999 à 2011, à raison de deux sessions par an d'environ 14 participants chacune.

### 4.1.3. Provenance géographique

Les participants proviennent essentiellement du grand ouest (région de la Bretagne). Notre recrutement va de Brest à Troyes et de Bayonne à Caen.

## 4.2. Dispositif de formation au CESU 45

D'une durée de 4 semaines dont une semaine de stage dans un SMUR de l'inter-région.

La formation n'inclut pas le stage de conduite en état d'urgence. Les candidats doivent réaliser un stage de conduite dans un centre agréé afin de valider l'ensemble de leur FAE.

### 4.2.1. Qualité des intervenants

Les intervenants sont choisis sur leur expertise métier :

- Médecins urgentistes du SMUR et du SAU.
- Ambulanciers SMUR.
- IDE du SMUR.
- Cadre de santé : du SMUR, sage-femme et du service d'hygiène.
- Gendarmerie Nationale.
- Sapeurs Pompiers.
- Référent du service des transmissions et informatique.
- Responsable de la CUMP régionale Centre.
- Société Vinci Autoroute.

### 4.2.2. Méthodes pédagogiques

#### 4.2.2.1. Exposé

Un ensemble d'apport théorique est dispensé sous forme d'exposés interactifs avec projection de PowerPoint® et utilisation de tableaux blancs interactifs (TBI). Le partage d'expérience et la confrontation des vécus de chacun est recherché par les intervenants afin d'optimiser la réflexion individuelle de chaque ambulancier sur ses propres pratiques.

#### 4.2.2.2. Méthode démonstrative

Les gestes sont démontrés et refaits par tous les participants, tant les gestes de secourisme que l'utilisation des matériels médicaux. Le matériel médical est le même que celui utilisé dans les UMH du SAMU 45.

#### 4.2.2.3. Manipulation

Des manipulations de matériels sont organisées soit isolément soit au cours de mises en situation avec les matériels opérationnels du SAMU 45 tels que :

- scope multiparamétrique ;
- kit de drainage thoracique ;

- kit de voies centrales ;
- plateau intubation ;
- kit sutures ;
- kit intra-osseux ;
- kit accouchement ;
- matériel de transmission ;
- montage d'un réseau radio de type situation d'exception ;
- ...

Des sacs d'interventions à l'identique des sacs opérationnels mais comportant des matériels et produits périmés sont mis à la disposition des apprenants notamment pour la préparation des perfusions, du matériel d'intubation...

Des gestes de réanimation lourde (drainage pleural, pose de cathéter central, pose de cathéter intra-osseux, intubation, planche à Masser Lucas®) sont réalisés sur mannequin électronique avec un médecin et une infirmière SMURistes permettant à l'ambulancier apprenant d'être dans l'application de son rôle propre.

#### 4.2.2.4. Mise en situation

Les mises en situation se font en équipe avec un médecin et un(e) infirmier(ière) SMUR et simulent des prises en charges courante en SMUR.

Ces mises en situation sont réalisées avec des acteurs choisis parmi les professionnels du CESU 45 sur leur aptitude à suivre un scénario au plus proche de la réalité. Les cas sont la plupart du temps, la reconstitution d'histoires vécues par ces professionnels.

#### 4.2.2.5. Visites

Plusieurs visites de sites ayant un intérêt évident pour la profession d'ambulancier SMUR ont été réalisées (salle de régulation du CRRR, SMUR Orléans, caserne des Sapeurs Pompiers, montage du PMA, ...).

#### 4.2.2.6. Remise de documents

Les documents sont remis sous forme informatique. Des CD ROM sont donnés reprenant tous les exposés ainsi que des photos prises pendant la formation.

### 4.2.3. Organisation d'exercice multivictimes type plan ORSEC NOVI

Essentiellement positionné sur la session d'été pour des raisons climatiques évidentes, plusieurs exercices multivictimes ont été organisés à la faveur de la FAE ambulanciers SMUR mobilisant plus de 200 personnes venant des SMUR de la région centre, du SDIS 45, des associations de sécurité civile, de la gendarmerie nationale, des sociétés d'ambulances privées, de l'institut de formation paramédicale (fourniture de plastrons).

Ces exercices recueillent généralement un vif succès auprès de l'ensemble des participants car ils permettent de tester pour chacun des organismes participants

certains points de leur organisation (personnels, matériels...) sans répondre à un cahier des charges strict comme dans le cas des exercices préfectoraux qu'ils complètent donc efficacement.

Les apprenants de la FAE sont positionnés à différents postes au cours de ces exercices. Pour certains d'entre eux il s'agit d'un premier contact avec la médecine de catastrophe.

#### **4.2.4. Stages dans un service de SMUR**

Un stage d'une semaine en SMUR est organisé par le CESU 45 (le choix des lieux de stage est imposé). Il s'agit d'un des points les plus difficiles de l'organisation de cette FAE tant la recherche de terrain de stage pour 14 à 18 apprenants est difficile, les différents SMUR étant généralement saturés de stagiaires (médecins, infirmiers...). Cette recherche mobilise la secrétaire du CESU 45 pendant de longues heures bien avant le début de la formation (environ 4 mois). Certains établissements sont réticents à envoyer leur agent sur des stages éloignés du fait de considérations budgétaires.

Un débriefing mettant en évidence les éléments positifs et négatifs du stage effectué est réalisé en session plénière où chacun peut exprimer son ressenti par rapport au stage.

Le stagiaire remet au CESU 45 un rapport de stage à la fin de ce dernier. Ce rapport présente la structure où s'est déroulé le stage, la maintenance des véhicules, la description du rôle de l'ambulancier au SMUR visité, le matériel embarqué, le matériel de transmission et celui dédié à la médecine de catastrophe, .... Ces différents thèmes sont imposés par le CESU 45 car le texte de l'arrêté précise qu'un rapport de stage doit être remis mais sans en définir le contenu.

#### **4.2.5. Stages de conduite en situation d'urgence**

Non réalisé par le CESU 45, il doit être réalisé dans un centre agréé à charge du stagiaire ou de son autorité d'emploi.

Une réflexion est actuellement en cours pour la mise en place d'un partenariat avec un de ces centres agréés pour un « package » complet.

#### **4.2.6. Ouverture de la formation aux ambulanciers privés**

Le CESU 45 ouvre 1 place à chaque session à un ambulancier privé n'appartenant pas à la fonction publique hospitalière.

Sa présence apporte un regard différent et permet à un ambulancier privé de pouvoir postuler plus facilement sur un poste d'ambulancier SMUR.

En général son intégration est facile malgré un langage et un vécu différents.

Cependant un critère d'admission est que cet ambulancier doit travailler dans une société participant à la garde préfectorale d'ambulance à disposition du SAMU départemental.



## 5. Suivi des compétences acquises en formation

### 5.1. Formation continue FGSU de niveau 2

Elle a lieu tous les 4 ans avant la date anniversaire de la 4<sup>e</sup> année. Elle est organisée via la formation continue du CHR et réalisée au sein des locaux du CESU 45.

### 5.2. Formation interne au SMUR d'Orléans : RETEX du SAMU 45

Les ambulanciers du SMUR d'Orléans participent activement à des modules de formation interne réalisée en équipe :

- ACR en équipe complète comprenant des débriefings vidéo.
- Utilisation de l'attelle de Donway®.
- VNI/CPAP.
- Intubation difficile.
- Cours réguliers par exposés.

## 6. Conclusion

La profession d'ambulancier évolue en permanence, notamment avec une implication de plus en plus forte des ambulanciers privés dans la gestion des urgences.

Une adaptation à la fonction d'ambulancier SMUR a été mise en place et se justifie par un niveau de compétence différent avec un ambulancier DEA et même la nécessité d'acquisition de compétence spécifique, notamment la capacité d'intégration dans une équipe médicale.

Cette formation est dispensée par quelques CESU et l'objectif est de former le maximum d'ambulanciers SMUR.

L'évolution future se fera vraisemblablement entre le DEA et l'ambulancier SMUR sous la forme d'un ambulancier d'urgence.

Si cette évolution se confirme, la FAE d'ambulancier SMUR devra obligatoirement évoluer vers une augmentation du référentiel d'activité et donc du référentiel de compétence. Elle-même responsable d'une modification du référentiel pédagogique avec à la clef une nécessaire augmentation du volume de formation.

Par contre le constat de la permanence de la demande de formation depuis les 12 ans d'existence au CESU 45, semble indiquer soit un « turn over » important dans la profession, ce qui ne correspond pas au ressenti de la majorité, soit à une augmentation du nombre d'ambulanciers SMUR par création de postes dans des SMUR non pourvus auparavant de ce type de personnels.

Il nous semble dommageable que cette formation ne soit pas réellement diplômante et donc qu'elle ne possède que peu d'impact sur la reconnaissance des compétences spécifiques de l'ambulancier SMUR et donc sur le plan salarial.

## Références

1. Arrêté du 3 mars 2006 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence.
2. Arrêté du 26 janvier 2006 relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier. JORF du 25 février 2006.
3. Décret n° 2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier et modifiant le code de la santé publique. JORF du 2 septembre 2007.
4. Arrêté du 16 octobre 2006 modifiant l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier. JORF du 1<sup>er</sup> novembre 2006.
5. Arrêté du 18 avril 2007 modifiant l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier. JORF du 17 mai 2007.
6. Arrêté du 24 décembre 2007 modifiant les conditions de délais relatives à la possession de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence et d'autres dispositions relatives à la délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale et relatif aux préparateurs en pharmacie hospitalière. JORF du 29 décembre 2007.
7. Arrêté du 15 mars 2010 modifiant l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier JORF du 4 avril 2010.
8. Arrêté du 28 septembre 2011 modifiant l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier JORF du 25 octobre 2011.
9. Code de la Santé Publique, titre I. L.4311 et suivant, titre II L.4321 et suivant, titre III L.4331 et suivant, titre IV L.4342 et suivant et L.4363, titre V L.4351 et suivant, titre VI L.4361 à L.4363, titre VII L.4371 et suivant, titre VIII L.6312 et suivant.
10. Décret n° 2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires). JORF du 2 septembre 2007.
11. Arrêté du 26 avril 1999 relatif à la formation d'adaptation à l'emploi des conducteurs ambulanciers de service mobile d'urgence et de réanimation de la fonction publique hospitalière. JORF du 18 mai 1999.
12. Décret n° 97-620 du 30 mai 1997 relatif aux conditions techniques de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire les établissements de santé pour être autorisés à mettre en œuvre des services mobiles d'urgence et de réanimation et modifiant le code de la santé publique (troisième partie : Décrets) art D 712-73.

